

Convention financière annuelle INSEAC 2023

Entre l'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de
Bretagne (Agcnam Bretagne)

et

Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération,
dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
représentée par son Président M. Vincent LE MEAUX, dûment habilité à cet effet par délibération du
Conseil Communautaire du 05/07/2022,

D'une part,

Et

L'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers de Bretagne (Agcnam Bretagne),
dont le siège est établi 2 rue Camille Guérin - 22240 Ploufragan
Représenté par Monsieur Claude SAUNIER, son Président,
Ci-après dénommée « AGCNAM »

D'autre part,

Vu la convention cadre portant création de l'Institut National Supérieur d'Education Artistique et
Culturelle, datée di 19 février 2020,

Vu la convention de moyens, datée du 25 juin 2020,

Vu l'annexe 1 à la convention de moyen « budget-INSEAC », datée du 25 juin 2020,

Vu la délibération DEL2022....

PREAMBULE

En application des objectifs en matière d'accès de l'EAC au plus grand nombre, l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) inscrit pleinement son action dans une politique publique nationale, éducative et culturelle, dont les missions liées aux ressources, à la formation et à la recherche constituent les axes essentiels.

En s'associant à ce projet, les collectivités territoriales bretonnes partenaires s'engagent à participer à l'objectif de généralisation de l'EAC. En ce sens, elles choisissent d'apporter leurs expertises et engagements territoriaux en accompagnement et en complémentarité de la politique de l'Etat.

La création de l'INSEAC à Guingamp résulte de cette volonté partagée et ambitieuse.

Il est rappelé que l'INSEAC est créé au sein du Cnam, établissement public, en tant que structure spécifique au sens des dispositions du règlement intérieur du Cnam. A ce titre, l'INSEAC n'est pas un établissement au sens juridique du terme. Il ne dispose pas de la personnalité morale. Il est rappelé qu'en complément des emplois publics affectés au Cnam, l'AGCNAM Bretagne est en charge de gérer et de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux missions.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME INSEAC

Voir :

Annexe 1 : Bilan d'activité du Cnam-Inseac janvier à décembre 2022

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire, pour l'année 2023, les contributions financières et volontaires de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la création, l'installation et le bon fonctionnement de l'INSEAC

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature et sera valable pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Guingamp-Paimpol Agglomération contribue :

- Au budget d'investissement 2023 à hauteur **de 40 000€**
- Au budget fonctionnement 2023 à hauteur **de 50 000€**
- Au Co-financement d'une bourse de thèse de doctorat 2023 à hauteur de **15 000 €**

Les contributions financières de Guingamp-Paimpol Agglomération mentionnées à l'article 3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits par une délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par l'AGCNAM Bretagne des obligations mentionnées à l'article 6.

– la vérification par Guingamp-Paimpol Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

– une avance avant le 15 septembre de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 pour cette même année ;

– le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6.

La contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération sera versée par virement sur le compte :

RIB Compte de l'AGCNAM Bretagne

Banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Domiciliation : CCM PLOUFRAGAN

Code banque : 15589 Code guichet : 22869 Code compte : 03870569240 Clé : 23

ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

5-1 CONDITIONS DE DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Conformément à la convention de moyens datée du 25 juin 2020 et de son annexe 1 « budget INSEAC - projection des moyens année 2022 »,

Guingamp-Paimpol Agglomération participera au fonctionnement de l'INSEAC pour l'année 2022 sous forme de contributions volontaires.

Les contributions volontaires concernent la mise à disposition de l'INSEAC et du projet d'EAC qu'il porte sur le territoire, des ressources internes de Guingamp-Paimpol Agglomération qui pourront favoriser la réalisation des objectifs de l'INSEAC.

Pour l'année 2023 les contributions volontaires Initialement prévues à la convention de moyens 2020-2024 concernent la mise à disposition à titre gratuit de la chapelle pour un équivalent de 15 000€ de loyer et 1 500€ de frais d'entretien.

Dans l'attente de l'ouverture de la salle de la chapelle Il pourra s'agir :

- - Des travaux de la salle de conférence de la chapelle et l'ensemble des investissements à réaliser (études et travaux) sur les aspects liés à la qualité des systèmes audio/ video permettant des retransmissions optimales
- de moyens techniques : mise à disposition de matériel, de moyen de transport, d'équipement immobilier.
- De la prise en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération de la création d'une boucle RENATER à Guingamp afin de relier l'INSEAC au réseau RENATER

- - de moyens humains : temps d'agent de la collectivité dédié aux projets INSEAC et à la gestion administrative, prestations intellectuelles ou techniques pour le compte de l'INSEAC.

Des échanges entre le personnel de l'INSEAC et les managers de l'agglomération concernés seront organisés.

- **Prise en compte des besoins de l'INSEAC dans l'utilisation de la salle de conférence de la chapelle :**
Intégration de la mise à disposition de l'INSEAC de la salle de conférence dans le cahier des charges de la rénovation de la chapelle.
Le service patrimoine de Guingamp-Paimpol Agglomération organisera les réunions nécessaires à la présentation du projet immobilier et à la remontée des éventuels besoins spécifiques de l'INSEAC.
- **Prise en compte dans les projets immobiliers d'une possible installation à Guingamp du Haut-Commissariat à l'Enseignement Artistique et Culturel**
- **Aide au développement économique :**
Intégrer la possibilité de soutenir la création ou l'installation d'entreprises en lien avec l'EAC dans les axes stratégiques de développement économique :
 - Aide à la recherche d'immobilier d'entreprise pour les projets d'implantation EAC.
 - mise en relation avec les acteurs du développement économique territorial et notamment le SPAE et l'ADIT - ANTICIPA
 - Développement d'une filière EAC dans le projet d'incubateur porté par l'agglomération
- **Organisation de rencontres EAC** (favoriser une culture commune et l'interconnaissance), entre les milieux scolaires, périscolaires, associatifs, artistiques, et institutionnels, pour la meilleure connaissance et appropriation de l'EAC. L'agglomération apportera dans ce cadre un soutien aux actions de communication (relais d'informations, communication liée à des événements) qui en découleront.

5-2 VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires feront l'objet de relevés de contributions par les services concernés. Ces relevés seront validés et transmis à l'AGCNAM.

5-3 REPORT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

D'un commun accord, les contributions volontaires inscrites au budget et dans la convention annuelle et qui n'auront pas été consommées dans l'exercice seront reportées sur les exercices ultérieurs.

5-4 MONTANT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Pour l'année 2023 le montant des contributions volontaires inscrit au budget de la convention de moyen du 25 juin 2020 s'élève à **16 500 €**.

Les contributions volontaires non consommées les années précédentes sont reportées sur l'année 2022 pour un montant de XXXX en 2022, **15 000 €** en 2021 et **5 000 €** en 2020

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Guingamp-Paimpol Agglomération tiendra à disposition de l'AGCNAM Bretagne le décompte financier des contributions volontaires sous la forme d'un tableau de valorisation financière des prestations de service et des mises à dispositions de matériel.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention, et dans le respect des conditions de résiliation des conventions multilatérales cadre et de moyens, elle adressera un courrier recommandé moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'AGCNAM Bretagne
Le Président,

Claude SAUNIER

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président,
Vincent LE MEAUX